

10. INT - 448

Interpellation



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 2 NOV. 2010

Scanné le _____

En avril ne te découvre pas d'un fil

Le 26 septembre le peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'assurance-chômage. Les conséquences de cette révision sur plusieurs secteurs de la population, notamment les travailleurs précaires, les jeunes qui sortent de formation ainsi que sur le secteur culturel, ont été largement exposées pendant la campagne référendaire. Il a aussi été largement question du report de charges sur les finances des cantons et des communes qu'impliquait cette révision. Une des conséquences prévisibles et admises par les promoteurs du projet étant qu'une partie non négligeable des actuels bénéficiaires de l'assurance-chômage va se retrouver à l'aide sociale.

Cependant un des aspects qui n'a pas été du tout abordé est celui de la mise en vigueur de la loi. Nous avons appris que le Conseil fédéral la fixe sans sourire au premier avril. Mais nous avons découvert par la suite, si nos informations sont confirmées, que cette loi sera mise en oeuvre sans mesures transitoires.

Concrètement cela signifie que le 1^{er} avril le nombre d'indemnités auquel chaque assuré a droit sera recalculé selon la nouvelle loi. Par exemple les jeunes qui sont sortis de formation à l'été 2010 se verront signifié qu'ils ont déjà, et depuis plusieurs mois sans doute, épuisé leurs mois d'indemnités.

Dans le secteur des arts de la scène, qui est constitué majoritairement de travailleurs atypiques (ce qu'il est courant d'appeler des « intermittents »), et tout particulièrement pour la danse et le théâtre, une partie des professionnels savent déjà aujourd'hui qu'ils se retrouveront sans revenu au 1^{er} avril.

La conséquence directe pour le Canton c'est un transfert soudain au 1^{er} avril d'une partie des assurés vers l'aide sociale.

Avec des mesures transitoires, comme cela avait été fait par exemple pour la modification de l'âge de la retraite des femmes, le choc serait progressivement absorbé. Et les personnes qui sont aujourd'hui en délai cadre auraient la possibilité de se retourner. Il nous semble urgent d'agir pour tenter de remédier à cet état de fait, ce d'autant plus qu'au lendemain de la votation Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard avait dit comprendre les problèmes spécifiques que connaissent les cantons romands.

Je demande donc au Gouvernement :

1. s'il peut me confirmer que le 1^{er} avril on recalculera le nombre d'indemnités auquel les assurés qui sont actuellement au chômage ont droit selon la nouvelle loi ?
2. s'il peut nous informer sur les conséquences prévisibles pour le canton et les communes de cette entrée en vigueur sans mesures transitoires?
3. si le Gouvernement envisage d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour tenter de faire adopter des mesures transitoires. Elles auraient pour but de garantir à toutes les personnes qui sont inscrites au chômage au 1^{er} avril 2011 les indemnités acquises lors de l'ouverture de leur délai-cadre.

A développer:

Anne Papilloud (AgT solidaritéS - Pop) – Nicolas Rochat (parti Socialiste)